



# MAIRIE DE CUVILLY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 10 avril 2021 à 11h30

Le samedi 10 avril 2021, à onze heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

**Etaient présents :** MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIOUX Jean-Claude, FAUGERE Annie, LEROUX Corinne, BRECCQUEVILLE Linda, SANTUNE Nadine, BURLURAUX Jérémy, GANTIER Brigitte, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie, VERYEPE Jean-Marie et GOSSE Stéphane.

**Etaient absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme DUMONT Elisabeth

### Approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2020 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à le signer.

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour ; Retrait-adhésion de la commune au sein de la SPL « ADTO-SAO ». Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point.

### DÉLIBÉRATION 2021-001 : Adoption du Compte de Gestion SDEP (service des eaux) 2020

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par RAMON Philippe, Receveur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### DÉLIBÉRATION 2021-002 : Approbation du Compte administratif 2020 du SDEP et affectation du résultat en 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		17 479.90 €		32 531.50 €	- €	50 011.40 €
Opérations de l'exercice	13 810.91 €	43 812.00 €		6 205.27 €	13 810.91 €	50 017.27 €
Totaux	13 810.91 €	61 291.90 €	- €	38 736.77 €	13 810.91 €	100 028.67 €
Résultat de clôture (=CA)		47 480.99 €		38 736.77 €		86 217.76 €

Besoin de financement	38 736.77 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2021
Excédent de financement	38 736.77 €	au compte 001 investissement recettes BP 2021
Restes à réaliser		Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/20 et BP/21
Besoin de financement des restes à réaliser		
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	47 480.99 €	au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.
	47 480.99 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2021

Après présentation de M. le Maire, Madame Elisabeth DUMONT prend la Présidence afin de faire procéder au vote.

Pour : 14    Abstention : 0    Contre : 0    -    Adopté à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION 2021-003 : Vote du Budget Primitif 2021 SDEP**

Vu la présentation du Budget Primitif ;

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 SDEP qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section d'Exploitation - Dépenses/Recettes = 61 716,60€**

**Section d'Investissement - Dépenses/Recettes = 44 942,77€**

**Soit un Budget total de 106 659,37€**

Le conseil municipal vote le budget primitif 2021 SDEP à l'unanimité par chapitre.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel, pour pallier aux nombreux impayés de la commune de Cuvilly, souhaite placer en « non-valeur » une partie des titres de recettes.

L'ensemble du Conseil Municipal refuse à l'unanimité, le SDEP de Cuvilly ne sera pas pénalisé pour l'absence de recouvrement de la Trésorerie de Lassigny.

#### **DÉLIBÉRATION 2021-004 : Prix de l'eau 2021-2022 - Part Communale**

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude pour le budget SDEP (Service des eaux).

Des travaux de modernisation du réseau sont nécessaires mais les recettes de ce budget ne sont pas suffisantes.

Après un entretien avec M. BESILLAT, conseiller aux décideurs locaux (DGFIP), le SDEP a été informé qu'il ne pourra pas obtenir de subvention tant que le prix de l'eau ne sera pas augmenté.

Au sein du Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel, la différence du prix de l'eau entre la commune d'Orvillers-Sorel et la commune de Cuvilly est importante :

- Cuvilly Redevance communale particulier : 0,60 € du m3
- Orvillers-Sorel Redevance communale particulier : 0,95 € du m3

Monsieur le Maire propose l'augmentation de la redevance communale « particulier » et le gel de la redevance communale « agriculteur » à 0,60 € du m3.

Pour Mme THUET Myriam, le SDEP fait déjà face à de nombreux impayés, ce n'est pas la solution, avis partagé par Mme BRECQUEVILLE Linda pour qui, le prix de l'eau est assez cher.

M. TRIOUX Jean-Claude et Mme DUMONT Elisabeth expliquent aux membres du Conseil que l'augmentation est nécessaire et soulignent que le prix n'a jamais été augmenté.

M. le Maire propose une augmentation de 10 centimes sur 5 ans.

Vu le budget service des eaux de Cuvilly ;

Considérant qu'il devient nécessaire d'augmenter les recettes de ce budget pour permettre la réalisation des travaux de modernisation du réseau ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer le prix de l'eau de la façon suivante pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 :**

- Redevance communale particulier : 0,62 € du m3
- Redevance communale agriculteur : 0,60 € du m3

#### **DÉLIBÉRATION 2021-005 : Adoption du Compte de Gestion Commune de Cuvilly 2020**

Vu le compte de gestion dressé par le comptable,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par RAMON Philippe, Receveur.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### DÉLIBÉRATION 2021-006 : Approbation du Compte administratif 2020 de la commune et affectation du résultat en 2021

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		4 625 672.13 €		22 566.99 €	- €	4 648 239.12 €
Opérations de l'exercice	435 832.33 €	1 384 348.83 €	372 638.88 €	167 867.95 €	808 471.21 €	1 552 216.78 €
Totaux	435 832.33 €	6 010 020.96 €	372 638.88 €	190 434.94 €	808 471.21 €	6 200 455.90 €
Résultat de clôture (=CA)		5 574 188.63 €	182 203.94 €			5 391 984.69 €

Besoin de financement 182 203.94 € au compte 001 Investissement dépenses BP 2021

Excédent de financement au compte 001 Investissement recettes BP 2021

Restes à réaliser 426 613.71 € 195 570.00 € Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/20 et BP/21

Besoin de financement des restes à réaliser 231 043.71 €

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement 413 247.65 €

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 413 247.65 € au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.

5 160 940.98 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2021

Après présentation de M. le Maire, Madame Elisabeth DUMONT prend la Présidence afin de faire procéder au vote.

**Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 - Adopté à l'unanimité.**

### DÉLIBÉRATION 2021-007 : Vote du taux des Taxes

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et propose de maintenir les taux 2020.

Une attention particulière est portée sur la taxe foncière des propriétés bâties,

Réforme de la taxe d'habitation en 2021 :

En 2021, la commune ne perçoit plus de produit TH sur les résidences principales.

Cette perte est compensée par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière bâtie (TFB) à la commune.

Le transfert de la part départementale (TFB) se traduit par l'addition du taux du département (21.54%) et le taux communal de TFB 2020.

La compensation faite par le département évite des charges fiscales supplémentaires aux administrés.

Vu l'Etat 1259 établi par les Services Fiscaux, notifiant le montant des bases d'imposition 2021 des taxes directes locales (FB, FNB, CFE) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit, les taux d'imposition 2021 :

- FONCIER BATI : 38,49% (16,95% + 21,54%)
- FONCIER NON BATI : 41,07%
- CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES : 17,02%

#### **DÉLIBÉRATION 2021-008 : Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune**

Vu la présentation du Budget Primitif de la commune ;

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité, le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**Section de Fonctionnement - Dépenses/Recettes = 6 460 157,86€**

**Section d'Investissement - Dépenses/Recettes = 5 115 357,65€**

**Soit un Budget total de 11 575 515,51€**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 de la commune à l'unanimité par chapitre.

#### **DÉLIBÉRATION 2021-009 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021**

Vu les demandes de subventions pour l'année 2021 de différentes associations ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour: 12, Contre: 0, Abstention: 3)**

**DÉCIDE** d'attribuer une Subvention aux Associations ci-dessous :

<b>Nom :</b>	<b>Montant de la Subvention :</b>
Association AMICALE 3eme AGE	600 €
Association ASDAPA	200 €
Association Foyer Mère Julie Billiard	600 €
Association Festive de Cuvilly	8 000 €
Association GYM DETENTE	600 €
Association LA FRATERNELLE	1 200 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS :</b>	<b>11 200 €</b>

Cette somme de 11 200€ est inscrite au Budget 2021 de la commune à l'article 6574.

*Mme THUET Myriam, membre de l'Association festive de Cuvilly souhaite exposer au Conseil Municipal les dépenses 2020 de l'Association effectuées avec la subvention annuelle.*

*Un tableau récapitulatif est présenté aux membres du Conseil.*

#### **DÉLIBÉRATION 2021-010 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ELABORATION DES PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales ;

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi ALUR prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédents le 1<sup>er</sup> juillet 2021, ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT que par dérogation à l'article 136 de la loi ALUR, l'article 5 de la loi du 15 février 2021 dispose que les délibérations d'opposition au transfert de la compétence « PLU » aux EPCI sont valides si elles sont prises entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays des Sources n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck ODERMATT, le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes,

le Conseil Municipal décide:

A l'unanimité de **S'OPPOSER au transfert** de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

#### **Contrat adhésion révocable à l'assurance chômage**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces dernières années, la commune a fait appel à des agents dans le cadre, soit de contrats de droit privé aidés par l'Etat (Contrat d'avenir...), soit de contrats de droit public à durée déterminée (agent recenseur, accroissement d'activité).

N'étant pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage, en cas de non-affiliation, c'est l'employeur public qui doit assurer l'indemnisation de leurs salariés involontairement privés d'emploi à la fin de son contrat au titre de l'assurance chômage.

M. le Maire informe qu'il est possible d'adhérer au régime d'Assurance chômage.

La collectivité conclut un contrat d'adhésion avec l'URSSAF chargée de l'affiliation des collectivités.

Le contrat d'adhésion est signé uniquement dans le cadre de l'adhésion révocable.

Une copie de ce contrat a été remise au préalable aux membres du Conseil Municipal.

Cette adhésion consiste à couvrir le risque chômage pour l'ensemble des agents non titulaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage.

Ce point est reporté à une date ultérieure.

#### **DÉLIBÉRATION 2021-011 Retrait-adhésion de la commune au sein de la SPL « ADTO-SAO »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) ;

Vu que la collectivité est actionnaire de l'ADTO ;

Vu la fusion entre ADTO et SAO ;

Considérant que la commune de Cuvilly ne fait pas appel aux services de l'ADTO et ce depuis plusieurs années ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ De retirer l'adhésion de la commune de CUVILLY à la société Publique Locale Assistance départementale pour les territoires de l'Oise au sein de la SPL « ADTO-SAO ».
- ✓ De ne plus être actionnaire de société Publique Locale Assistance départementale pour les territoires de l'Oise au sein de la SPL « ADTO-SAO ».

#### **Informations et questions diverses :**

- ✓ Fermeture du City-Stade :  
Mme BRECQUEVILLE Linda demande pourquoi le city-stade a été fermé alors que le parc pour enfants rue du Matz est resté ouvert ?  
M. le Maire explique que la gendarmerie a conseillé de le fermer pendant la durée du confinement afin d'éviter les regroupements de plus de six personnes.

Mme BRECQUEVILLE, Mme LEROUX et M. GOSSE souhaitent sa réouverture en stipulant que sur certaines communes voisines, ils sont ouverts.

M. le Maire indique qu'il demandera l'avis de la gendarmerie et de la préfecture avant de prendre une décision.

✓ M. DUMONT Elisabeth annonce le décès de Mme VINET, les obsèques se dérouleront mardi 13 avril à 14h30.

✓ M. TRIOUX Jean-Claude, délégué au Syndicat d'eau d'Orvillers-Sorel souhaite revenir sur le dossier en attente de la famille DUHAMEL.

Aucun relevé d'eau n'a été réalisé depuis plusieurs années, la famille DUHAMEL prétend un accord avec l'ancien Maire, M. VECTEN, stipulant que leur mère, ancienne agent de la commune ne payait pas l'eau.

Mme DUHAMEL est décédée en 2019, les héritiers n'ont pas fait le changement de nom auprès du Syndicat d'eau.

Depuis un an, la commune a stipulé au Syndicat d'eau que toutes les propriétés **sans exception** devaient être relevées, pour les propriétés abandonnées, l'eau a été coupée.

La famille DUHAMEL refuse de payer la facture d'eau suite au relevé 2020 et souhaite un accord pour ne pas supporter les frais antérieurs à 2019.

La commune n'a aucune trace écrite d'un accord, aucune délibération...dans le but de mettre un terme à cette situation, la commune prendra en charge les frais antérieurs à 2019 et la famille DUHAMEL les frais postérieurs à 2019.

Rappel est fait qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et que la commune n'a pas vocation à payer les factures des administrés.

✓ M. LEVIER Denis :

1. Dénomination adresse Place de l'Eglise/rue de l'Eglise : Avec le développement du e-commerce, il y a souvent des erreurs entre la Place et la Rue de l'Eglise, serait-il possible de supprimer la « rue de l'Eglise » en intégrant sa numérotation à celle de la Place de l'Eglise ?

M. le Maire propose de demander l'avis des habitants avant de prendre une décision.

2. Conteneurs à verre rue des Vignettes : Pire qu'avant, obligé de faire demi-tour.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 13h30.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 10 avril 2021 a comporté onze délibérations :

Adoption du Compte de Gestion 2020 - SDEP	Délibération 2021/001
Approbation du Compte Administratif 2020 et Affectation du résultat - SDEP	Délibération 2021/002
Vote du Budget Primitif SDEP 2021	Délibération 2021/003
SDEP - Prix de l'eau 2021-2022 - Part communale	Délibération 2021/004
Adoption du Compte de Gestion 2020 - COMMUNE	Délibération 2021/005
Approbation du Compte Administratif 2020 et Affectation du résultat - COMMUNE	Délibération 2021/006
Vote du Taux des Taxes 2021	Délibération 2021/007
Vote du Budget Primitif Commune 2021	Délibération 2021/008
Subventions 2021	Délibération 2021/009
PLU-Transfert automatique de compétence aux EPCI	Délibération 2021/010
Retrait-adhésion de la commune au sein de la SPL « ADTO-SAO »	Délibération 2021/011

ODERMATT Franck	P.V approuvé	LEVIER Denis	
DUMONT Elisabeth	P.V approuvé	LEROUX Corinne	P.V approuvé
TRIOUX Jean-Claude	P.V approuvé	MORAILLON Jean-Louis	P.V approuvé
BURLURAUX Jeremy	P.V approuvé	SANTUNE Nadine	P.V approuvé
BRECQUEVILLE Linda		THUET Myriam	P.V approuvé
FAUGERE Annie		VANDERSTICHELE Jean-Marie	P.V approuvé
GANTIER Brigitte		VERYEPE Jean-Marie	P.V approuvé
GOSSE Stéphane			